

If the above proposals are acceptable to the Government of India, I have the honour to suggest that this Note and your reply thereto shall constitute a modification, in these respects, of the Agreement between our two Governments which was effected by the Exchange of Notes of January 26, 1951.

I have the honour to be, Sir,

ESCOTT REID

High Commissioner for Canada.

Shri Jawaharlal Nehru,
The Prime Minister
and Minister for External Affairs,
New Delhi,

La Nouvelle-Delhi,
3 mai, 1957.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

Je vous prie de recevoir ci-joint le projet de modification de l'Accord de 1951, en ce qui concerne les modalités de l'admission des citoyens canadiens en Inde. Ce projet a été préparé en consultation avec le Gouvernement indien et vise à modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens canadiens en Inde.

Le projet de modification est divisé en deux parties. La première partie concerne l'admission des citoyens canadiens en Inde et la seconde partie concerne l'admission des citoyens indiens en Canada.

La première partie du projet de modification propose de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens canadiens en Inde. Elle propose notamment de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens canadiens en Inde et de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens indiens en Canada.

La seconde partie du projet de modification propose de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens indiens en Canada. Elle propose notamment de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens indiens en Canada et de modifier les dispositions de l'Accord de 1951 en ce qui concerne l'admission des citoyens canadiens en Inde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

ESCOTT REID

High Commissioner for Canada.